



Union des Clubs, Musées  
et Professionnels  
des Véhicules Anciens  
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue  
d'Utilité Publique  
par décret  
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

## FLASH INFO N°88 du 11 mars 2016

### COMBAT POUR LA LIBERTE DE CIRCULER

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Dans cette période délicate où notre Fédération est régulièrement conspuée dans les réseaux sociaux et accusée de ne pas être suffisamment mobilisée pour défendre l'utilisation de nos véhicules, face aux menaces que représente la mise en application du plan « Qualité de l'Air » à Paris et probablement dans d'autres grandes villes, il est apparu nécessaire de rappeler quelles sont les missions de la FFVE.

La FFVE a pour objet la défense des véhicules anciens. Ceux-ci représentent un véritable Patrimoine Culturel doublé d'une réelle Mémoire Industrielle. Cette défense consiste à promouvoir ces véhicules, à les préserver, à faciliter leur restauration dans le respect de l'authenticité et enfin à leur permettre de rouler, donc de vivre.

La mission de la FFVE consiste également à attirer l'attention du législateur sur la spécificité des véhicules anciens.

Par décret du 9 février 2009, la FFVE a été reconnue d'Utilité Publique par le Conseil d'Etat.

#### Missions et objectifs.

Ils sont nombreux et variés tels que : Délivrer, par délégation du Ministère de tutelle, les attestations, permettant l'obtention des cartes grises « Véhicules de collection » pour immatriculer des véhicules dépourvus de papiers ou ne pouvant répondre aux normes françaises actuelles dans le cas de véhicules importés.

Nous ne retiendrons ici que celles liées à la liberté de circuler :

- Maintenir le droit de circuler pour tous les véhicules anciens
- Conseiller les collectionneurs dans les domaines réglementaires et administratifs

Nous avons été reçus à la Mairie ainsi qu'à la Préfecture de Police, statut particulier à Paris.

Nos premières demandes ont concerné tous les véhicules de collection, soit d'au moins 30 ans, en carte grise normale et en carte grise de collection. Nous avons même demandé une extension aux Youngtimers de 20 à 30 ans. Cela nous a été refusé.

Nous avons rappelé qu'on ne peut pas exercer d'activité professionnelle avec un véhicule en CGC, mais qu'on peut être obligé de faire un entretien, une réparation, ou un contrôle technique pendant la semaine quand ce n'est pas possible le week-end. De même, on doit pouvoir partir un jeudi ou un vendredi et revenir le lundi, pour éviter les embouteillages et contribuer à la mobilité.

Nos arguments ont été reçus, puisque nous avons déjà obtenu l'exemption des restrictions de circulation applicables au 1er septembre 2015 pour les poids-lourds en carte grise de collection (CGC), qui


bénéficient d'une dérogation permanente conformément à l'article 2 de l'arrêté 2015 P 0212 du 28 août 2015.

C'est une 1ère avancée dont nous espérons qu'elle s'élargira aux autres véhicules de plus de 30 ans dont l'interdiction de circulation est prévue au 1er juillet 2016.

Pour les autres véhicules et notamment les Youngtimers, nous allons continuer d'assister le groupe de travail des clubs concernés pour négocier la procédure d'utilisation dans les cas suivants : réparations, contrôle technique, expertise d'assurance, départ ou retour de week-ends ou d'évènements commémoratifs.

Comprenez que votre Fédération est très active et défend vos intérêts jour après jour, mais qu'un minimum de discrétion est nécessaire pour mettre en place une stratégie.  
Nos adhérents - et les autres - peuvent nous faire confiance en regard des nombreux combats déjà gagnés.

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Guillaume', enclosed within a large, loopy, oval-shaped flourish.

Alain Guillaume  
Président de la FFVE

*Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...*  
**Egalement sur [www.ffve.org](http://www.ffve.org) rubrique Publications Actualités**